



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

référendums

Question écrite n° 60160

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'exercice du droit de vote des citoyens français résidant à l'étranger. Le vote par correspondance a été supprimé par la loi du 31 décembre 1975, en raison de la multiplication des fraudes, au profit du système de vote par procuration. Ce dernier n'offre aucune garantie tant en matière de confidentialité des opinions que de contrôle du bulletin effectivement placé dans l'urne. Le vote personnel dans des bureaux à l'étranger est néanmoins possible mais oblige à des déplacements importants, compte tenu notamment de la forte concentration des consulats à l'étranger. Ainsi, pour exemple, les votes de citoyens français en Allemagne du Nord ne sont possibles qu'à Berlin. Les Français devront prochainement exprimer leur opinion à l'occasion du référendum sur le traité constitutionnel européen. En ce sens, il souhaite donc savoir si des mesures sont envisagées et pourront être appliquées à l'occasion du référendum pour que les Français résidant à l'étranger puissent voter par Internet.

Texte de la réponse

L'abstention constatée parmi les Français résidant à l'étranger est traditionnellement plus élevée que la moyenne nationale. Malgré l'existence de mécanismes spécifiques destinés à faciliter l'expression des suffrages, au premier rang desquels figurent les tournées consulaires effectuées en période préélectorale, cette situation ne peut être considérée comme satisfaisante. Cependant, le Gouvernement n'entend pas rétablir le vote par voie postale supprimé par la loi du 31 décembre 1975, qui ne permet pas de s'assurer de l'identité de l'électeur. Il souhaite toutefois assurer à l'ensemble de nos concitoyens la possibilité d'exercer pleinement leur droit de vote. C'est pourquoi le Gouvernement a d'ores et déjà étudié la faisabilité d'une généralisation du vote électronique pour les Français de l'étranger. Une expérience de vote par internet a été réalisée lors de l'élection des délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger en juin 2003. Plusieurs autres expérimentations de vote électronique à grande échelle se sont déroulées au cours du second semestre 2004, pour les élections des membres de cinq chambres de commerce et d'industrie ou celles des conseils de deux universités. Plusieurs centaines de milliers d'électeurs étaient concernés. La préparation de ces scrutins a été l'occasion d'appréhender, en grande nature, les difficultés inhérentes au système de vote électronique et de trouver les modalités de les surmonter. Il importe en effet de s'assurer qu'un tel système, qui s'apparente par bien des aspects au vote par correspondance, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. S'il n'est matériellement, ni techniquement possible, à ce stade, d'engager une démarche pour instituer le vote électronique des Français de l'étranger dès le référendum sur la Constitution européenne, cela pourrait en revanche être envisagé pour les prochaines échéances nationales de l'année 2007. Dans cette perspective, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interministériel consacré au vote électronique des Français de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60160

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2654

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5943